

N° 23/147/DTEAU

DÉCISION**Portant approbation de la participation à la journée de formation Fresque du Climat de Mmes Anne BROCARD et Sophie ROGUES et la prise en charge Des frais de restauration, transport et stationnement inhérents**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines);

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant la tenue de la formation Fresque du Climat ayant lieu le 04/10/2023 à La Serre, 18 rue du Faubourg du Temple, 75011 Paris de 9h à 18h ;

Considérant les missions de Mesdames Anne BROCARD et Sophie ROGUES, respectivement Directrice et Responsable Adjointe de la Transition écologique, de l'Aménagement et de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt de participer à cette formation afin de porter elles-mêmes l'animation de fresques du climat sur la commune vers différents publics ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais de transport, de stationnement et de restauration des deux agents dans le cadre de leurs missions ;

Considérant que Madame Anne BROCARD pourra avancer les frais pour les deux agents susnommées si le règlement ne peut être effectué par mandat administratif.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - AUTORISE Mesdames Anne BROCARD et Sophie ROGUES à se rendre à la Serre – 18 rue du Faubourg du Temple, 75011 PARIS, le mercredi 4 octobre 2023 pour la journée de formation dédiée à la fresque du climat.

ARTICLE 2 - DIT que les frais de missions : stationnement des véhicules au parking de la gare la plus proche du lieu d'habitation de chacune, frais de transport et de repas seront pris en charge par la Commune.

ARTICLE 3 - DIT qu'en cas d'impossibilité de procéder au règlement par mandat administratif, l'agent Anne BROCARD est autorisée à faire l'avance des frais de missions précités pour tout ou partie, et à en solliciter le remboursement auprès de la Mairie sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 4- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

ARTICLE 5- DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Prefecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 18 septembre 2023,

Le Maire,
Didier FISCHER,
Vice-Président de la CA
de Saint-Quentin-en-Yvelines

